



**Délibération n°2017-032**

***Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,***

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

***Entendu le Directeur du Service de Gestion du Patrimoine Immobilier***

***a délibéré :***

**Objet :**

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet la délégation de maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières à hauteur de 6 M € programmées au CPER (réhabilitation du bâtiment d'enseignement de l'UFR SEN, requalification des espaces extérieurs du campus de Fouillole, démolition du bâtiment de recherche et réhabilitation des locaux de l'UFR SJE) au vote des membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**La délégation de maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières à hauteur de 6 M € programmées au CPER (réhabilitation du bâtiment d'enseignement de l'UFR SEN, requalification des espaces extérieurs du campus de Fouillole, démolition du bâtiment de recherche et réhabilitation des locaux de l'UFR SJE) est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

**Le Président de l'Université des Antilles**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 05 juillet 2017

**Pr. Eustase JANKY**

